CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE EUROPEEN SUR LES PRODUITS ET LES SOINS PHARMACEUTIQUES (CD-P-PH)

(Accord Partiel)

RÉSOLUTION AP-CPH (08) 1

Adoptée par le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH)
(Accord Partiel)
le 13 mars 2008

Le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH),

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la Convention, les Parties se sont engagées à élaborer progressivement une pharmacopée commune aux pays intéressés, qui s'intitulera "Pharmacopée européenne", et à prendre les mesures nécessaires pour que les monographies constituant cette pharmacopée deviennent des normes officielles applicables sur leurs territoires respectifs ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, aux termes duquel il appartient au Comité de santé publique de fixer les délais dans lesquels des décisions d'ordre technique relatives à la Pharmacopée européenne devront être mises en application sur les territoires des Parties ;

Vu les décisions prises le 6 février 2008 par le Comité des Ministres lors de sa 1017e réunion, en vertu desquelles le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) accomplira les tâches attribuées au Comité de Santé Publique définies dans la *Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne* (STE Nº 50), amendée par le Protocole (STE Nº 134), et toute mention du "Comité de Santé Publique" dans ladite Convention et son Protocole sera désormais entendue comme se rapportant au Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH);

Vu la décision prise par la Commission européenne de Pharmacopée d'élaborer une nouvelle édition de la Pharmacopée européenne, à savoir la 6e Edition qui sera mise à jour par un addendum à la suite de chaque session de la Commission ;

Vu la recommandation adoptée le 11 mars 2008 par la Commission européenne de Pharmacopée, en conformité avec les dispositions de l'article 6, paragraphe d de la Convention, concernant la fixation de la date à laquelle le quatrième addendum de la 6e Edition sera mis en application sur le territoire des Parties ;

Décide de fixer au 1er avril 2009 la date de mise en application des textes composant le quatrième addendum à la 6e Edition de la Pharmacopée européenne, intitulé "Addendum 6.4" et portant la mention "04/2009".